



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1614

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes spécifiques des villes nouvelles (ou à forte augmentation démographique) de la région Ile-de-France. En effet ces villes, notamment en Seine-Saint-Denis, et plus particulièrement dans l'arrondissement du Raincy, connaissent de très graves difficultés de scolarisation pour leurs enfants. Il est absolument nécessaire que les pouvoirs publics puissent faire un effort tout particulier en matière d'emplois nouveaux et d'établissements nouveaux dans ces villes en croissance (Noisy-le-Grand, Sevran, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Tremblay-les-Gonnesse, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - A la rentrée 1988, les moyens ouverts pour le second degré public, ont été renforcés par trois séries de mesures : d'une part, la création, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et de 7 000 heures supplémentaires annuelles destinées à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 février 1988, de notifier 25 000 heures supplémentaires annuelles au-delà de celles initialement inscrites au budget, pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; enfin, le plan d'urgence arrêté par le Conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre en tiers d'année notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. L'académie de Creteil a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de quatre-vingt-dix-huit emplois et de 1932 heures supplémentaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de trois emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, trente-huit emplois pour le développement des filières scientifiques, et onze emplois pour les classes post-baccalauréat. Elle a reçu en outre 1981 heures supplémentaires au titre des mesures d'urgence précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège, et la relance des zones prioritaires. Enfin, une dotation complémentaire de 900 heures supplémentaires vient de lui être attribuée, pour faciliter divers reajustements de rentrée. L'administration centrale ayant ainsi arrêté les dotations de chaque académie, les recteurs pour les lycées, et les inspecteurs d'académie pour les collèges, ont reparti les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur a préalablement affectées à l'ensemble des lycées et des collèges et pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est donc conformément à cette procédure que le recteur de l'académie de Creteil a apprécié la situation des établissements des villes nouvelles ou à forte augmentation démographique et en a tiré les conséquences lors de la répartition de l'ensemble des moyens pour la rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1614

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346